



REGLEMENT DU JEU

« VOS ACHATS DE NOËL REMBOURSES »

ARTICLE 1 :

L'Association des Commerçants de la ville d'Arpajon, Arpajon renouveau, dont le Siège Social est au 100 grande rue – 91290 ARPAJON organise un jeu concours du 01 au 24 décembre 2019. Ce jeu consiste à se voir rembourser son achat de Noël (liste des magasins participants sur www.arpajonvillecommercante.fr).

ARTICLE 2 :

- Ce jeu est ouvert à toute personne majeure, à l'exception des membres du bureau de l'Association.
- Le jeu débutera le 01 décembre 2019 à partir de 9 heures et se terminera le 23 décembre 2019 à 23 heures 59 minutes.

ARTICLE 3 :

Pour participer au jeu, il suffit de remplir un bulletin de participation disponible chez les commerçants participants, vitrines munies d'un adhésif et liste sur www.arpajonvillecommercante.fr :

- Sur le site Arpajon Ville commerçante <http://www.arpajonvillecommercante.fr>
- Pour être valable, le bulletin doit mentionner, sans surcharge ni rature :
- Les nom et prénom(s) du participant
 - Son adresse postale précise et complète
 - Son numéro de téléphone
 - Le nom du commerçant
 - Le montant de son achat

Un même participant pourra jouer dans différentes boutiques, à condition que son achat soit d'au moins 15,00€.

Le bulletin de jeu complété devra être laissé au commerçant.

Le règlement intégral du jeu sera disponible au <http://www.arpajonvillecommercante.fr> .

Le dépouillement sera réalisé le mardi 24 décembre par un membre de l'association Fabrice Baudry de chez Fab animation, à partir de tous les bulletins de participation validés pendant les 23 jours.

ARTICLE 4 :

Ce jeu est doté de 10 lots sous forme de chèques cadeaux (détails des chèques cadeau : 1 x 150€, 1 x 100€, 2 x 50€, 3 x 30€, 3 x 15 €), utilisables dans les boutiques participantes (liste sur www.arpajonvillecommercante.fr + adhésif et sur les vitrines) :

- 10 achats de Noël seront remboursés en chèques-cadeaux, jusqu'à 150€ . Le chèque cadeau gagnant ne peut pas excéder le montant de votre achat il sera alors de la valeur d'achat du ticket gagnant.

Chaque participant au jeu-concours ne pourra gagner qu'une seule fois et devra fournir la preuve de son achat (ticket de caisse, facture ...)

Les gagnants seront les participants dont les bulletins seront tirés au sort le 24/12/19 .

Le nom des gagnants sera communiqué le 24 décembre 2019 sur les réseaux de l'association. Le résultat sera accessible sur le site <http://www.arpajonvillecommercante.fr> dès le vendredi 24 décembre 2019.

Ces derniers seront contactés par téléphone ou par courrier postale dans un délai de 10 jours à la date de clôture du jeu soit avant le 03 janvier 2020 pour être informé.

Si les coordonnées communiquées par le gagnant sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de ceux-ci, l'Association Arpajon renouveau ne saurait être tenue responsable.

Les prix sont nominatifs, non modifiables, ni cessibles, ni échangeables. Ils ne peuvent être perçus sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribués à une autre personne et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces.

L'Association Arpajon renouveau se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les prix par des produits au moins équivalents, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

L'Association Arpajon Renouveau ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à la Poste pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 5 :

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. L'Association Arpajon Renouveau tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois à compter de la date de fin du Jeu.

L'Association Arpajon Renouveau ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement

considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Les participants, s'ils sont gagnants, autorisent l'Association Arpajon Renouveau à utiliser à titre indicatif leurs noms et prénoms sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

Le participant est informé que les données le concernant qui lui sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de sa participation au Jeu.

Au terme du Jeu, et, en application des dispositions de l'article 27 de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et il peut demander par simple lettre envoyée à l'Association Arpajon renouveau à l'adresse visée à l'article 1, que ses coordonnées soient radiées de cette liste et/ou ne soient pas communiquées à des tiers.

L'Association Arpajon Renouveau se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du Jeu.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

A défaut d'accord amiable, les participants pourront saisir le Tribunal de Grande Instance d'EVRY.

ARTICLE 6 :

Le présent règlement est disponible gratuitement sur simple demande en écrivant à :
Arpajon Renouveau – 100 Grande rue – 91290 ARPAJON

Les frais de timbres afférents sont remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de communication du règlement adressée à Association Arpajon renouveau – 100 Grande rue – 91290 ARPAJON dans un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu, soit au plus tard le 24 janvier 2020. Un seul remboursement par foyer est pris en compte.

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans possibilité de réclamation contre les résultats.